



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 1/21
Autorisations générales pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises afin d'étudier le préavis 1/21. Elle remercie Mme Dominique-Ella Christin, Municipale en charge du préavis, de sa participation à la première séance et d'avoir répondu à ses questions.

Aucune autre question ou remarque n'est parvenue à la commission.

Préambule

Le préavis tel que présenté est un copier-coller du préavis 1-16 de la législature précédente, sans avoir revu le contexte, corrigé les erreurs de plumes, ni tenu compte des amendements votés voici cinq ans.

Ainsi par exemple, le regroupement de trois préavis regroupé en un seul tel que présenté dans l'introduction avait été réalisé voici cinq ans. C'est donc hors contexte cette année.

Suite aux remarques de la COFIN, la Municipalité envisage de déposer trois amendements afin de corriger certaines décisions.

1) Acquisitions et aliénations d'immeubles

La formulation "le nombre d'objets n'est pas limité" est en contradiction avec les conclusions qui prévoient de limiter à 5 par année.

Cette limitation à 5 par année pourrait être trop restrictive dans le cas d'opérations d'échanges de terrains, lors de travaux par exemple. La Municipalité va déposer un amendement pour retirer cette limitation.

La COFIN soutient cet amendement.

2) Participations dans des sociétés commerciales

Il y a 5 ans, un amendement de la COFIN a limité à 5 le nombre d'opérations de ce type, limitation qui n'a pas été reprise cette année. La Municipalité va déposer un amendement pour réactiver cette limitation.

La COFIN soutient cet amendement.

N'est-il pas plus sage de passer par le Conseil en cas d'aliénation ? Actuellement et tel que proposé, la Commune peut se retirer d'un engagement précédent qui a été validé par le Conseil Communal.

Par le passé, nous avons vécu cette situation avec notre participation à Télé-Dôle dont les titres ont été acquis via différents préavis acceptés par le législatif, puis transférés à Région de Nyon sans qu'il y ait eu le moindre débat au Conseil Communal. Afin que cette situation ne puisse plus se produire, la COFIN propose un amendement afin que les aliénations soient validées par l'instance qui les a votées.

Amendement #1

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, *jusqu'à concurrence de 5 par législature*, l'autorisation de participer à l'augmentation ~~ou à l'aliénation~~ de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.00 par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation ~~et aliénation~~,

Pour la forme :

En *italique* ce qui est prévu dans l'amendement Municipal

En **rouge**, les modifications proposées par la COFIN

3) Autorisation de plaider

Le texte du préavis propose d'accorder une autorisation de plaider pour une valeur litigieuse inférieure à CHF 100'000.00, mais la décision du préavis ne précise pas ce point. La Municipalité va déposer un amendement pour ajouter cette limitation.

La COFIN soutient cet amendement.

4) Dépenses de fonctionnement

Cet élément est celui qui pose régulièrement des soucis d'interprétation lors du traitement du préavis des comptes de l'année en juin.

Il ne s'agit ici malheureusement pas d'un engagement de la Municipalité qu'aucun compte de charge ne sera dépassé durant les 5 prochaines années, si ce n'est pour une dépense **imprévisible et exceptionnelle**.

La notion d'imprévisible peut prêter à discussion dans le sens où il y a des dépenses imprévues mais pas forcément imprévisibles. D'un autre côté, il est difficile de mettre au budget tous les éléments prévisibles, mais dont on ne sait pas à quel moment ils auront lieu.

La COFIN soutient cette demande.

5) Trésorerie

Au point 6.2, la Municipalité souhaite déposer sa trésorerie, entre autres, à la Poste. Vous l'aurez compris, il s'agit ici de pouvoir continuer à utiliser le compte ouvert auprès de Postfinance, société indépendante avec licence bancaire qui a été créé en 2013 lorsque la Poste est devenue une société anonyme de droit privé.

La COFIN soutient cette demande.

6) Legs

Il n'y a eu aucun cas durant la précédente législature.

La COFIN soutient cette demande.

7) Prolongation de ces autorisations jusqu'au 31 décembre 2026

Le premier paragraphe du point 8.2 n'est pas complet et strictement identique à celui utilisé voici 5 ans.

Le but ici est de permettre à la Municipalité nouvellement élue de bénéficier des autorisations accordées précédemment afin de ne pas être formellement bloquée dans ses activités durant le premier semestre de législature.

Pour le côté historique, le fait de laisser ces décisions jusqu'à décembre 2026 provient d'un amendement fait par la COFIN en 2011.

La COFIN 2021 soutient cette demande.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 1/21 relatif aux autorisations générales,
lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises,
2. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, jusqu'à concurrence de 5 par législature, l'autorisation de participer à l'augmentation de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.00 par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation et aliénation,
3. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation de plaider et, lorsque la commune est demanderesse, de limiter cette autorisation à des cas dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 100'000.00 par cas,
4. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000.00 par cas,
5. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissement bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières,

6. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation d'accepter des legs et des donations,
7. d'admettre qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Prangins, le 4 Octobre 2021.

La Commission :



Nicolas Aeschimann



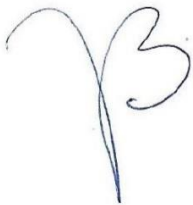
Joanna Baird



David Brown



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos
Président de la COFIN